

**COMMUNE DE GOULT**

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2021/3**

**Mercredi 19 mai 2021 à 19 heures**

\*\*\*\*\*

**1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 13 avril 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2/ QUESTIONS DELIBEREES.**

1. Décisions modificatives budget
2. Mise en compatibilité PLU
3. Demandes d'occupation du domaine public
4. Location licence IV
5. Location appartement
6. Points travaux et commissions
7. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20210519-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

**Objet : DM N°1 Budget Commune**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, N.CARRARA, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à Didier PERELLO

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient à la demande de la trésorerie de procéder aux décisions modificatives suivantes pour le budget de la commune.

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	VOTÉ AU BUDGET	DM	BUDGET MAI
20	172	2051	0	500€	500€
21	168	21571	0	10 000€	10 000€
21	189	2113	0	45 000€	45 000€
21	189	2184	0	5 000€	5 000€
21	133	2128	40 176.25€	25 000€	15 000€
21	168	2152	160 000€	35 000€	125 000€
21	172	2184	2 500€	-500€	2000€
21	190	211	0	12 000€	12 000€

Le montant total des dépenses et des recettes d'investissement restent identiques au budget (1 347 238.26€)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- 1/ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- 2/Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires sur l'exercice budgétaire concerné N

pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 mai 2021

\*\*\*\*\*  
DELIBERATION N° 2021/28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20210519-2021-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

**Objet : Mise en compatibilité du PLU**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

*Etaient présents* : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, N.CARRARA, F.PEZIERE.

*Etaient absents* : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à Didier PERELLO  
*Secrétaire de séance* : G.CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la déclaration de projet :

Le Lit du Calavon-Coulon présente un enfoncement marqué, notamment du fait des extractions massives de sédiments au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. Cet enfoncement, contribue à accélérer les écoulements en crues, à abaisser le niveau de la nappe phréatique et à déconnecter la végétation rivulaire, ce qui appauvrit le milieu et déstabilise les berges.

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon Coulon, mène un projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon-Coulon sur le secteur de la Pérussière, à l'aval du Pont Julien.

Ce projet, inscrit au SAGE du Calavon-Coulon ainsi qu'au contrat de rivière, vise, par des terrassements en déblai/remblai, à favoriser la dynamique latérale du lit du Calavon-Coulon et limiter ainsi, ce phénomène d'enfoncement du lit.

Pour cela, un travail de défrichage est nécessaire. Or, par le classement en Espace Boisé Classé de la végétation et l'interdiction de réaliser des affouillements/exhaussements sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU de la commune est nécessaire.

Tel que mentionné dans le dossier de déclaration de projet, cette mise en compatibilité a pour conséquences :

- Modification du zonage et du règlement avec la mise en place d'une zone NCa sur les secteurs du projet (Communes de BONNIEUX, GOULT et ROUSSILLON)
  - Suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) sur l'emprise des travaux (Communes de GOULT et ROUSSILLON UNIQUEMENT)
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 juin 2020 en mairie de Goult dans le cadre de la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU des communes de Bonnieux, Goult et Roussillon, Conformément à l'article R153-16 du code de l'urbanisme

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de mise en compatibilité des PLU sur les communes de Bonnieux, Goult et Roussillon, présentée par le syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon, dans le cadre du projet de restauration de la dynamique latérale du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière,
  - Vu le procès-verbal avec avis favorable des opérations relatives à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 février au 22 mars 2021, rédigé par M. Guy BEUGIN, commissaire enquêteur le 2 avril 2021,
- Vu l'article R153-21 du code de l'urbanisme, précisant les modalités de diffusion, d'affichage et d'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture le  
et notification ou publication le

pour extrait certifié conforme



Le Maire  
  
Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20210519-2021-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 25/05/2021

**Objet Demande d'occupation du domaine public**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, N.CARRARA, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à Didier PERELLO

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Guillaume MOLINAS qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la terrasse se trouvant devant son café « le Goultois » 304 rue de la République d'une surface d'environ 45m<sup>2</sup>.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

1/ Autorise Monsieur Guillaume MOLINAS à occuper la terrasse devant son café « le Goultois » situé 304 rue de la République à Goult.

2/ Une convention précisant toutes les modalités sera établie et signée par les 2 parties.

pour extrait certifié conforme



Le Maire

  
Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 mai 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20210519-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 25/05/2021

**Objet Demande d'occupation du domaine public (modification de la convention)**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, N.CARRARA, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à Didier PERELLO

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du restaurant « la Bartavelle » suite aux annonces gouvernementales concernant la réouverture des restaurants à compter du 19 mai avec un couvre-feu à 21h, de déplacer ses horaires d'ouverture sur le temps du midi de 11h à 16h pour la période du 19 mai au 9 juin 2021. La rue du Cheval Blanc sera fermée durant cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

1/ Autorise le Gérant du restaurant « la Bartavelle » à déplacer ses horaires d'ouverture sur le temps de midi de 11h à 16h du 19 mai au 8 juin 2021. La rue du Cheval Blanc sera fermée durant cette période.

2/ Une nouvelle convention sera établie en tenant compte de ces modifications d'horaire.

pour extrait certifié conforme



Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20210519-2021-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 25/05/2021

**Objet Demande d'occupation du domaine public -Exonération loyers pour les commerces et activités empêchés pour raison sanitaire.**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, N.CARRARA, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à Didier PERELLO

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'un professionnel concernant une éventuelle exonération du loyer de son local commercial suite à l'arrêt de son activité non essentielle pendant la crise sanitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

1/ Décide d'exonérer de loyer à 90%, les commerces et activités (non essentiels) qui n'ont pas travaillés durant la période de la crise sanitaire

pour extrait certifié conforme



Le Maire

Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 mai 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400513-20210519-2021-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 25/05/2021

**Objet : Location licence IV**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, JL BONVALET, N.CARRARA, F.PEZIERE.

Etaient absents : M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à Didier PERELLO

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur MOLINAS de location de la licence IV appartenant à la commune pour l'ouverture de son café à partir du 1<sup>er</sup> juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

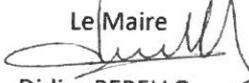
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

1/ Accepte de louer la licence IV à Monsieur Guillaume MOLINAS pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 2500€ payable en une fois, à partir du 1<sup>er</sup> juin.

2/ Un contrat de location mentionnant toutes ces informations sera signé par les 2 parties

pour extrait certifié conforme



Le Maire  
  
Didier PERELLO

### Questions et informations diverses :

- La commune a été retenue dans le dispositif de vaccination mobile « vaccinobus » lancé par la région. Ce bus sera présent le mardi 25 mai pour vacciner les personnes de + 50 ans  
Monsieur PERELLO remercie le CAS pour leur implication très rapide pour appeler les personnes susceptibles de se faire vacciner.
- Hervé CHABOWSKI souligne le problème des marcheurs qui stationnent toute la journée sur la place ST Pierre et le besoin de chercher des solutions pour les diriger sur d'autres lieux communaux
- Remerciements de l'association des Maires des Alpes Maritimes suite au don de la commune lors des intempéries du mois d'octobre dernier.
- Remerciement de la famille de Monsieur René RICHARD
- Information de Monsieur ROCHE : les renseignements complémentaires demandés par la DRAC ont été fournis.
- Syndicat Durance Ventoux : augmentation de l'abonnement annuel+4.21€- Mise en place d'un suivi alerte fuite et consommation